

## DECISION

## LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur du pôle scientifique TELL ;
- Vu** le courrier en date du 3 mai 2019 par lequel M. Jean-Michel WITTMANN démissionne de ses fonctions de Directeur du pôle scientifique TELL à compter de la fin de l'année universitaire 2018-2019 ;

## DECIDE

Article 1

M. Andreas GUTSFELD est nommé administrateur provisoire du pôle scientifique TELL.

M. Andreas GUTSFELD exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur du pôle scientifique TELL.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous réserve de sa publication et de sa transmission au recteur.

La présente décision prendra fin à la proclamation des résultats de l'élection du Directeur du pôle scientifique TELL.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux Directeur du pôle scientifique TELL et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 22 juillet 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le **25 JUIL. 2019**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

**25 JUIL. 2019**